



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Kimmo.Immo , Route de Philippeville 167, 6010 CHARLEROI
Propriétaire:	
Installateur:	/
N° TVA:	/

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue de l'Harmonie 25, 7100 HAINE-SAINT-PIERRE		
Code EANi nstallation:	/		
Tarif compteur(s):	Compteur intelligent(numérique)		
Numéro compteur(s):	1LGZ0569788811	GRD:	ORES
Index compteur(s):	1.8.1/000603,9261.8.2/000801,051	Typedelocaux:	Maison
Type d'installation:	Unité d'habitation		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001			
Type de contrôle:	Visite de contrôle(6.5)		
Date de réalisation:	Avant le 01/10/1981	Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS-Remarques"		
Dérogations(Partie8):	Non appliquées		
Réinspection au rapport:	/		

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	3x230V	Intensité nominale max.:	20A	Valeurnominalebranchement:	20A
Câble d'alimentation:	4x10mm ²	Type:	EXVB		
Electrode de terre:	Indéterminable			Sectionélectrodedeterre:	/
				Sectionconducteurdeterre:	16mm ²
Nombre de tableaux:	1	Nombredecircuits:	18	Nombredecircuitsderéserve:	0
Installation de production décentralisée:		Nonprésente		PuissanceAC(maximale):	/kVA
InstallationPV	Stockage de batterie	Central à hydrogène	Cogénération	Eolienne	

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s)unifilaire(s)oudecircuits:	Version/n° /	Date:	/ /	Enordre	Enordre	Nonprésent
Plan(s)deposition:	Version/n° /	Date:	/ /	Nonapplicable		Nonprésent
Document(s)des installations de sécurité:	Version/n° /	Date:		Nonapplicable		Nonprésent
Document(s)des installations critiques:	Version/n° /	Date:				Nonprésent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	/Ω 24,2MΩ	Méthode de mesure:	Noneffectuée
Niveau d'isolement général:	Boutontest:	Tension de mesure:	500V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Général: PasOK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	OK OK OK	Liaisonéquipotentielle:	Absente
Protection contre les contacts indirects:		Protection contre les contacts directs:	PasOK
Etat du matériel (à pose) fixe:		Etat du matériel mobile:	/



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	P	A	TD1
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	A	TD1

Description des circuits

IDTableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD1	300mA	Disjoncteur automatique	25A	3P	6mm²	1	..
TD1	300mA	Disjoncteur automatique	16A	3P	2.5 mm²	11	..
TD1	30mA	Disjoncteur automatique	16A	3P	2.5 mm²	6	

CONSTATATIONS: Infractions

<u>Infractions générales:</u> 0.03 - Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Sous-sections 6.4.6.4. et 6.5.7.2.)
<u>Infractions schémas et plans:</u> 1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a)) 1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
<u>Infractions mesures:</u> 2.05B. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut n'est pas en ordre. (Livre 1, Sous-section 6.5.7.2. (b.4)) <u>Explication:</u> Le 30ma
<u>Infractions installation de mise à la terre:</u> 3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.) 3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.) · Liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.) · Liaison équipotentielle des colonnes principales métalliques du chauffage central n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
<u>Infractions tableaux de répartition et de manœuvre:</u> 4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.) 4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manœuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a)) 4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
<u>Infractions installation électrique:</u> 7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.) 7.15A. - Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires accessibles au public n'est pas au moins égal à IPXX-D. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (a.2))
<u>Infractions canalisations et code de couleur:</u> 8.01. - Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque) 8.01A. - Toutes les parties de l'installation électrique non utilisées qui sont hors service, doivent être supprimées. (Conseil/remarque) 8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

CONSTATATIONS: Remarques

• A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant). • A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation. • A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle. • B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas. • B - L'installation électrique n'est pas entièrement accessible pour inspection. Les locaux ne sont pas tous accessibles. • <u>Explication - Énumération explicite des pièces qui n'ont pas été contrôlées:</u> Garage et pièce d'entrée • B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
--



- D5 - La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
Explication: Sectionneur introuvable
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.
- F8 - Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 23/09/2027
par le même organisme

par un organisme au choix

- .. Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- .. Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
lors d'une visite précédente lors de la visite actuelle
- .. Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- p Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- p Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- .. L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

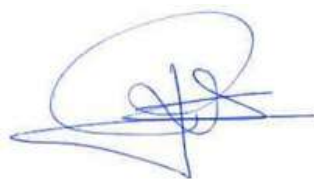
Adresse du contrôle: Rue de l'Harmonie 25, 7100 HAINE-SAINT-PIERRE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

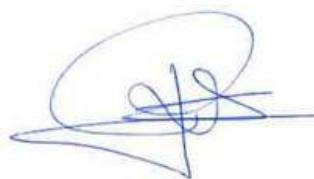
Adresse du contrôle: Rue de l'Harmonie 25, 7100 HAINE-SAINT-PIERRE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



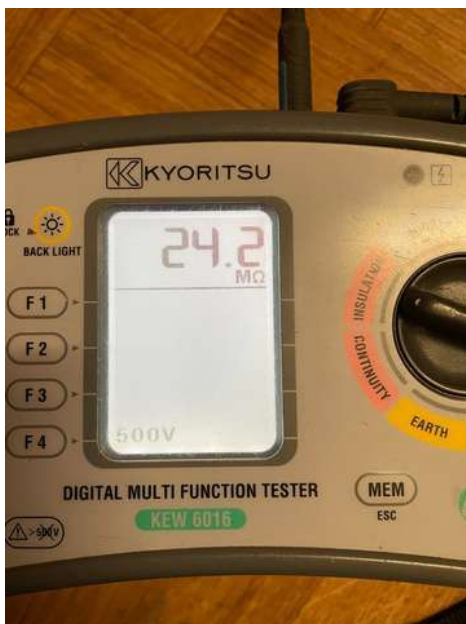

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

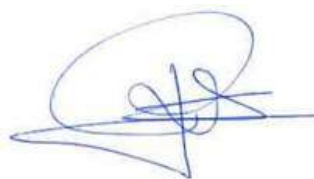
Adresse du contrôle: Rue de l'Harmonie 25, 7100 HAINE-SAINT-PIERRE

Propriétaire: -

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

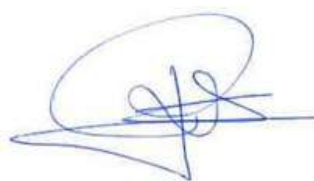
Adresse du contrôle: Rue de l'Harmonie 25, 7100 HAINE-SAINT-PIERRE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

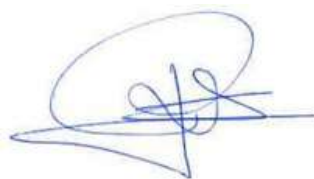
Adresse du contrôle: Rue de l'Harmonie 25, 7100 HAINE-SAINT-PIERRE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

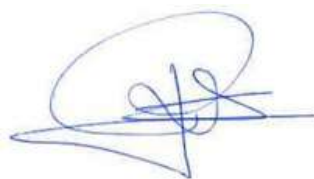
Adresse du contrôle: Rue de l'Harmonie 25, 7100 HAINE-SAINT-PIERRE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue de l'Harmonie 25, 7100 HAINE-SAINT-PIERRE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

